



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n° 442
Interdiction de circulation rues
des Bordeaux, St Yves à l'Argent
et de Meaux

Tournage de film
30/07/2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n°AG/2026/237 datant du 12 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hugues FRACHON, 7^e adjoint au Maire,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par la société Les compagnons du cinéma, il est nécessaire d'interdire la circulation **rue des Bordeaux, après le parking, rue Saint Yves à l'Argent et rue de Meaux, le jeudi 30 juillet 2026 de 16h à 20h,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Les compagnons du cinéma, la **circulation** des véhicules de toute nature sera bloquée rue des Bordeaux, après le parking, rue Saint Yves à l'Argent et rue de Meaux, le jeudi 30 juillet 2026 de 16h à 20h, **pour les besoins d'un tournage.**

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la société Les compagnons du cinéma sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et la restriction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées à la circulation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à la Sous-Préfecture, au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 20 JUL. 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Hugues FRACHON
7^e Adjoint au Maire délégué à la Culture
et au Pays d'Art et d'Histoire

Publié sur le site internet de la collectivité le : 20 JUL. 2026